

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES—LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉSENCE DES SÉNATEURS

QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. En fait, j'aimerais présenter une motion de privilège en conformité de l'article 33 de notre Règlement, à propos des *Procès-verbaux* d'hier.

Le sénateur Everett: Avant que l'honorable sénateur ne soulève sa question de privilège, j'aimerais préciser que j'avais l'intention de poursuivre le débat sur le bill S-24 à l'étude, et que j'aimerais savoir si l'honorable sénateur veut bien attendre que j'aie terminé de parler.

Le sénateur Greene: Je prends la parole en conformité de l'article 33 d'après lequel il est permis de présenter, sans préavis, une motion réclamant intervention du Sénat, auquel cas l'étude des autres questions peut être différée.

Aux *Procès-verbaux* d'hier ne figure pas une motion que j'ai présentée et dans laquelle je signalais que la proposition du sénateur Godfrey était irrecevable parce qu'elle modifiait l'équilibre des comptes nationaux.

A mon sens, il s'agit d'une question extrêmement importante, car, si j'ai bien compris, Votre Honneur a décidé que, comme le sénateur Godfrey ne présentait pas un bill mais parlait seulement d'un règlement d'application d'une loi, il ne transgressait pas l'article 62 du Règlement, aux termes duquel nous ne pouvons présenter au Sénat un bill qui modifie l'équilibre des comptes nationaux à moins d'une recommandation du gouverneur en conseil. La décision de Votre Honneur revient à admettre que nous pouvons faire indirectement par voie réglementaire ce qu'il nous est impossible de faire directement par la présentation d'un bill.

En toute déférence, je dis à Votre Honneur que c'est un précédent extrêmement important, non seulement en soi, mais parce que le Sénat devrait jalousement veiller sur les prérogatives exclusives du gouverneur en conseil. Nous manquerions à nos devoirs en n'attirant pas l'attention de Votre Honneur lorsque sont transgressées au Sénat les règles d'un gouvernement parlementaire.

C'est pourquoi j'invoque respectueusement le Règlement et je propose que cette motion et la décision de Votre Honneur soient incluses dans les *Procès-verbaux* d'hier.

Son Honneur le Président: J'examinerai la question soulevée par l'honorable sénateur et j'en ferai rapport plus tard.

BILL PRIVÉ

LA BANQUE NATIONALE DE COMMERCE DU CANADA—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hays, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-24, constituant en corporation La Banque Nationale de Commerce du Canada.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je ne suis pas le parrain du bill, mais j'ai tout de même certaines choses à en dire, surtout après les observations que le sénateur Grosart vient de faire.

Le bill vise à constituer en corporation une banque appelée Banque Nationale de Commerce du Canada, dont le capital autorisé sera de 40 millions et le capital souscrit de 22 millions. Son siège social sera à Vancouver. Le sénateur Grosart a souligné qu'elle ne constituera pas ses

dépôts comme les banques le font normalement, c'est-à-dire par la constitution d'un réseau de succursales. Il a affirmé qu'il s'agit d'un nouveau genre de banque, justifiée, selon les propos mêmes du parrain du bill, par le fait que le réseau des succursales bancaires au Canada est saturé. Il est vrai que les parrains n'ont pas mentionné ce fait dans le rapport qu'ils nous ont présenté. Mais je pense que le problème qu'ils prévoient est le suivant: si une nouvelle banque canadienne ouvrait autant de bureaux qu'il en faut au cinq grandes banques pour desservir la population canadienne, elle constaterait vite que les dépôts lui coûteraient extrêmement cher, au cours actuel des terrains et au prix de la construction d'aujourd'hui.

En réalité, les instigateurs ont constaté que le secteur des dépôts à terme prend un certain essor dans les affaires bancaires, et qu'on peut atteindre le volume désiré en s'orientant de ce côté au lieu de se lancer dans l'édification d'un grand réseau de succursales qui ne pourraient que faire double emploi avec le réseau bancaire existant.

Cette banque aura des succursales, mais dans les principaux centres de commerce de toutes les provinces canadiennes. Bien sûr, comme l'a dit le sénateur Grosart, elle aura une politique de crédit différente de celles des banques ordinaires. Elle entend consacrer principalement ses prêts aux entreprises commerciales, et surtout aux petites entreprises. Elle pratiquera également le prêt à l'exploitation des ressources naturelles, le prêt immobilier et le prêt à terme. Elle a en outre l'intention de devenir dans une certaine mesure une banque d'affaires: elle fournira du capital-risque et aidera les petites entreprises canadiennes à grandir.

La question qui se pose donc n'est pas tellement de savoir ce qu'elle va faire. Car elle affirme qu'elle peut trouver ses capitaux dans les dépôts à terme, qu'elle peut desservir un marché qui actuellement n'est pas entièrement satisfait, qu'elle possède les capacités particulières qui sont nécessaires à cet effet. Il me semble donc que la question à résoudre pour le Parlement est de savoir si les bailleurs de fonds de cette nouvelle banque peuvent faire un succès de l'affaire puis nous étudierons ce qu'il en est d'eux. Est-ce que ce sont des personnes capables de réaliser leurs intentions? Sont-elles sérieuses ou sont-elles vouées à l'échec?

● (1450)

Il s'agit de Boyd, Scott and McDonald. Cette maison, comme l'a dit le sénateur Grosart, a une vaste expérience du monde canadien de la finance, où elle fait très bonne figure. Elle possède actuellement 80 p. 100 du capital de Morguard Trust, qui gère 600 millions d'hypothèques, 50 p. 100 du capital de Westguard Holdings, laquelle possède 54 p. 100 du capital de Westmount Life et que Westmount a repris à des intérêts étrangers, à ce que je crois savoir. Il y a plusieurs autres sociétés appartenant au groupe Boyd, Scott.

Les actionnaires de Boyd, Scott sont Michael Boyd, son président, et W. H. McDonald, son vice-président. Chacun d'entre eux détient 15.7 p. 100 des actions. Trois directeurs de la Morguard Trust, filiale de Boyd, Scott, détiennent 8.1 p. 100 chacun des actions. Edper Investments, firme qui appartient à une société de fiducie créée par M. Allan Bronfman, en détient 12.4 p. 100.